

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2011

Le 14 novembre 2011 à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire de Cholet, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 7 novembre 2011.

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Monsieur Michel MAUDET : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Marie-Christine PELLETIER, Madame Roselyne DURAND, Monsieur Roger MASSE, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Jean LELONG, Madame Florence DABIN-HERAULT, Monsieur John DAVIS, Monsieur Thierry ABRAHAM, Madame Colette LALLEMAND, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON : Adjoints

Mademoiselle Alice FERCHAUD, Monsieur Yves CLEDAT, Madame Monique ARIÑO, Madame Simone POUPARD, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Evelyne HORECKA-PRAS, Monsieur Jean-Daniel AUGER, Madame Catherine BODET, Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Catherine DURAND, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN, Monsieur Olivier BRACHET, Madame Natacha CASTIN, Monsieur Gilles ALLINDRE, Monsieur Antoine MOULY, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gildas GUGUEN, Madame Dominique POUPARD-MERLE, Madame Nicole VEYLIT, Monsieur Jean-Pierre GEINDREAU, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur Tristan JOUANNY, Monsieur Xavier COIFFARD, Madame Marie-Christine BOMME, Madame Françoise COQUELET : Conseillers Municipaux

Ont donné procuration : Madame Géraldine DELORME à Madame Marie-Hélène DUCEPT, Madame Patricia RIGAUDEAU à Monsieur Michel CHAMPION.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Gwénaëlle DUCHESNE comme secrétaire de séance.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2011

En application de l'article 47 du règlement intérieur du Conseil Municipal, le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2011 est soumis à la signature des Conseillers Municipaux.

Monsieur MARTIN, en référence à la délibération n° 3.5 où le Conseil Municipal a voté une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire, souhaite obtenir quelques précisions sur le fonctionnement de la réserve parlementaire.

Monsieur le Maire, après avoir élargi le sujet au travail effectué par les parlementaires, en réponse à un article de presse récemment paru et qui comprenait un certain nombre d'erreurs, rappelle les modalités d'attribution de la réserve parlementaire. La demande doit être présentée à l'appui d'un cahier des charges très précis et s'agissant des communes, d'une délibération du Conseil Municipal visée par la Sous-Préfecture. Ces documents sont ensuite transmis au groupe politique d'appartenance qui les communique, à son tour, au Ministère de l'Intérieur qui attribue ou non la réserve parlementaire. La commune et les députés concernés sont informés de la suite réservée, tout ceci dans une grande transparence.

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

COMMUNICATION SUR LA FERMETURE DE LA RD 752

" Par courriel en date du 8 novembre 2011, la DREAL Pays de Loire (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), représentée par Monsieur Christophe ETIENNE responsable d'opérations, a informé la Ville de Cholet et la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) que la fermeture de la RD 752, reliant Cholet au Puy Saint Bonnet, serait vraisemblablement prolongée jusqu'au 20 mars 2012, au lieu du 4 février 2012 comme indiqué actuellement sur le panneau de chantier de la DREAL.

En effet, la DREAL nous indique que, suite à une malfaçon dans la construction de la pile de pont du passage supérieur n°31 (ouvrage d'art en construction permettant à la RD 752 d'enjamber la RN 249), la maîtrise d'ouvrage, après expertise technique, a demandé à l'entreprise EIFFAGE, titulaire du marché, de démolir cette pile à ses frais.

Cette pile vient d'être démolie. Cette malfaçon devrait donc occasionner un prolongement du délai de réalisation de l'ouvrage d'environ un mois et demi.

Au-delà des aspects techniques du chantier, ce retard de livraison de l'ouvrage va notamment avoir un impact d'un point de vue financier sur le territoire du Choletais. En effet, la fermeture prolongée de la RD 752 va avoir pour conséquence de pénaliser :

- les usagers de cette liaison, et particulièrement les habitants du Puy Saint Bonnet et les acteurs économiques

- les commerçants du Puy saint Bonnet qui accusent déjà, à l'heure actuelle, une baisse non négligeable de leur fréquentation, autour de 20 % et donc de leur chiffre d'affaire

- les transporteurs publics et notamment TPC (Transports Publics du Choletais) pour lequel cette fermeture d'un mois et demi supplémentaire devrait représenter un coût d'environ 10 000 € HT. 10 000 € pour avoir des bus supplémentaires car les bus qui faisaient la liaison régulière sont obligés de passer une partie par SAINT CHRISTOPHE DU BOIS et une partie par LA TESSOUALLE.

Pour rappel : le montant des travaux de mise à 2x2 voies de la RN 249 s'élève à 28 millions d'euros financés dans le cadre du Plan De Modernisation des Itinéraires (PDMI) selon la répartition suivante :

- Etat : 20,2 millions d'euros*
- Conseil Général de Maine et Loire : 5 millions d'euros*
- Communauté d'Agglomération du Choletais : 2,8 millions d'euros. "*

Monsieur le Maire indique que la Collectivité demandera une compensation à l'entreprise EIFFAGE pour TPC et les commerçants du Puy Saint Bonnet. En l'absence de réponse favorable il sera proposé au Conseil Municipal de délibérer pour soustraire le somme de ce que la Collectivité est censée versée à l'Etat sur ce dossier.

1 - COORDINATION GÉNÉRALE, COMMUNICATION, RELATIONS INTERNATIONALES

1.1 - JUMELAGE CHOLET/DENIA - DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION CHOLETAISE A DENIA - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VOYAGE DE MADAME JACQUELINE BRANGER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver la prise en charge des frais de séjour (transport, hébergement, restauration) de Madame BRANGER, à l'occasion du déplacement à Dénia du 21 au 23 novembre 2011, en accompagnement de Madame LALLEMAND, Madame ARIÑO et Madame RIGAUDEAU, dans le cadre de la présentation du projet "Brisons le silence" à la Ville de Dénia.

Article 2 – d'imputer la dépense correspondante au budget principal.

1.2 - PRESENTATION DU RAPPORT RETRACANT L'ACTIVITE 2010 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS ET L'UTILISATION DES CREDITS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Monsieur GUGUEN estime que le document transmis aux élus ne permet pas d'apprécier *"la pertinence de l'action de la CAC au regard d'un projet clairement posé"*. Il souligne un empilement d'actions, lesquelles, quoique pertinentes, ne permettent pas de dégager une *"ligne de force, ni un projet global structurant"*. Il illustre son propos à l'aide d'exemples tirés des domaines économique, culturel ou bien d'aménagement du territoire et dénonce *"un schéma radiant qui concentre les aménagements vers la ville centre"*. D'autre part, il interpelle le Maire en lui demandant s'il entend instaurer une fiscalité des ménages.

En réponse à Monsieur GUGUEN, Monsieur le Maire rappelle la nature précise d'un rapport d'activité. Il ne s'agit ni d'une projection d'actions, ni d'un document financier.

Il cite l'exemple de la réhabilitation et du réaménagement de l'EHPAD du Val d'Evre à TREMENTINES qui a coûté quelques dizaines de millions d'euros pour réfuter l'idée selon laquelle l'action de la CAC se limiterait au périmètre de la ville centre.

Concernant la question de Monsieur GUGUEN, Monsieur le Maire répond que sa position a toujours été très claire à ce sujet.

" J'ai toujours indiqué que dans la logique des actions d'une communauté d'agglomération, il serait normal que les ménages contribuent à la fiscalité par un impôt ménage complémentaire de l'impôt de leur ville. A partir de ce moment-là, il serait aussi légitime que l'impôt de la ville diminue d'autant. Par conséquent, si nous avons un impôt ménage dans l'esprit qui est le mien, ce serait à valeur constante pour le contribuable".

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de prendre acte du rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération du Choletais et l'utilisation des crédits engagés par l'EPCI au titre de l'année 2010 sur le territoire de la Ville, ainsi que le compte administratif tel qu'il a été arrêté par la CAC.

1.3 - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITOIRE (PCET) : LANCEMENT DE LA DEMARCHE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'adhérer au Plan Climat Énergie Territoire dont le lancement de la démarche a été initié par la Communauté d'Agglomération par une délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2011 et de mettre en œuvre les actions concernant la Ville et permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Communauté d'Agglomération du Choletais.

2 - RESSOURCES HUMAINES

2.1 - PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE – MISE EN OEUVRE DE DISPOSITIFS D'ACTIONS EDUCATIVES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 - d'approuver les dispositifs coup de pouce CLE, coup de pouce Langage, coup de pouce Lecture CE1, d'autoriser le recrutement d'animateurs, de facilitateurs, de coordinateurs/enseignants pour la mise en œuvre de ces dispositifs.

Article 2 - de fixer la rémunération des animateurs à 13 € bruts par heure et celle des coordinateurs/enseignants à 16,58 € bruts par heure.

Article 3 - d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, relative aux règles contractuelles et financières inhérentes à la mise en œuvre des actions, organisées entre octobre 2011 et septembre 2012, en matière de réussite éducative, intitulées "Club Coup de Pouce CLE", "Coup de Pouce Langage" et "Coup de Pouce Lecture CE1".

Article 4 - d'approuver le plan prévisionnel de financement afférent.

Article 5 - d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'APFEE pour l'ingénierie, le suivi et l'évaluation du dispositif "Club Coup de pouce CLE".

Article 6 - d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'ASFOREL pour l'ingénierie, le suivi et l'évaluation du dispositif "Club Coup de pouce Langage".

Article 7 - d'imputer la dépense et d'encaisser la recette correspondante sur le budget principal.

2.2 - SERVICES MUNICIPAUX - ACCUEIL DE STAGIAIRES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver le principe de gratification des stages pour les étudiants en études supérieures (niveau 1 à 3) d'une durée minimale de 2 mois, au sein des services municipaux

Article 2 – de fixer le montant de ces indemnisations comme suit :

- 12,5% du plafond de la sécurité sociale/ par mois pour les stagiaires en formation de niveau I (soit 417,09 € nets par mois)
- 50% du taux précédant pour les stagiaires en formation de niveau II et III (soit 207,05 € nets par mois)

Article 3 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

2.3 - PERSONNEL MUNICIPAL - DIRECTION DE LA CULTURE - RECRUTEMENT D'UNE DECORATRICE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'autoriser le recrutement d'une décoratrice pour valoriser les œuvres de Maïté Portugal et proposer un cadre harmonieux pour les différentes animations musicales prévues en novembre et décembre.

Article 2 – de verser sa rémunération au GUSO pour un montant total de 2 000 € toutes charges comprises (soit 1 486,46 € nets pour l'intervenant).

Article 3 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

3 - FINANCES ET PATRIMOINE

3.1 - ARCADES ROUGE - BILAN DE L'OPERATION

A la fin de la lecture de la délibération, les élus sont invités, par Monsieur le Maire, à faire part au Conseil Municipal de leurs observations.

Madame VEYLIT demande pourquoi le coût d'acquisition du site Gaston JAUNET n'a pas été intégré dans la ZAC.

Monsieur JOUANNY intervient en pointant "*un projet coûteux, mal ficelé*", lancé concomitamment à l'ouverture de l'Autre Faubourg. Concernant la fréquentation du parking, il déplore le poids de l'investissement sur les dépenses de la Ville et conclut en regrettant "*un manque de transparence sur les coûts engagés*".

Quant à Monsieur COIFFARD, il formule cinq observations :

- il estime que le projet Arcades Rougé a toujours été un projet sous influence
- dénonce le coût de l'opération
- fustige l'opacité du dossier
- conteste la création du parking souterrain
- et met en avant les dérapages financiers et l'impact économique du projet.

Monsieur le Maire répond à Mme VEYLIT que la Ville a acheté à un prix très intéressant l'établissement scolaire et l'a revendu au même prix. L'inscription de cette opération n'aurait rien changé au bilan de la ZAC, si elle avait été intégrée.

S'adressant à Monsieur JOUANNY, Monsieur le Maire souligne la complémentarité du centre-ville et de la périphérie en matière d'offre commerciale. En ce qui concerne le parking, il s'appuie sur les documents retraçant la fréquentation et qui attestent une augmentation continue. A titre d'exemple, il rappelle les chiffres d'octobre 2010 : 17 658 entrées contre 22 421 en octobre 2011.

Enfin, Monsieur le Maire conteste la terminologie employée par Monsieur COIFFARD pour qualifier l'opération Arcades Rougé, notamment lorsqu'il utilise l'expression "d'opacité organisée".

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de prendre acte du bilan global de l'opération " Arcades Rougé ", dont le coût global s'élève à 35 382 990 €, se répartissant entre l'acquisition du parking, pour 14 550 193 €, les acquisitions foncières, pour 13 131 278 €, et les travaux, pour 7 701 518 €, et dont les recettes générées pendant l'opération s'élèvent à 9 379 307 €, soit un coût net d'opération de 26 003 683 €, financé par l'autofinancement du budget principal, à hauteur de 8 821 597 €, et par l'emprunt, à hauteur de 17 182 086 €.

3.2 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - EXCLUSION DES CESSIONS DE TERRAIN EFFECTUEES PAR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE L'ANJOU DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU VAL DE MOINE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Abstentions),

DECIDE

Article unique - d'exclure du droit de préemption urbain les cessions de terrain effectuées par la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Anjou dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Val de Moine.

3.3 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - MODIFICATION DES ENVELOPPES VOTEES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (42 Pour, 3 Absentions),

DECIDE

Article unique - d'approuver les modifications de crédits des enveloppes des autorisations de programme globales, telles qu'elles ressortent de la vue d'ensemble du document (*cf annexe 3.3*) le détail d'affectation de ces enveloppes étant donné à titre indicatif.

3.4 - DECISION MODIFICATIVE N°1

A l'issue de la lecture, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUGUEN qui présente la position du groupe " Ensemble Vivre Cholet " sur la situation financière de la Ville.

Il considère que la Municipalité utilise l'épargne de la Collectivité pour financer le fonctionnement au lieu d'investir et dénonce un alourdissement de l'endettement. Il juge le transfert de la politique culturelle vers la CAC comme un moyen pour effectuer des économies.

En réponse aux arguments fournis par Monsieur GUGUEN, notamment en ce qui concerne le transfert de la compétence culturelle à la Communauté d'Agglomération du Choletais, Monsieur le Maire souligne, une nouvelle fois, que cela n'induera pas de coût supplémentaire pour l'établissement public, du fait du transfert de charges à intervenir de la Ville vers la Communauté d'Agglomération.

Monsieur CHAMPION intervient et demande à Monsieur GUGUEN combien coûte le solde de l'opération Arcades Rougé au titre de la Décision Modificative.

Monsieur GUGUEN répond 2,7 million.

Monsieur CHAMPION indique que cette réponse n'est pas exacte puisque le montant de l'emprunt à souscrire au titre de 2011 sera diminué d'1,36 million dans la Décision Modificative et que le montant souscrit en 2012 ressort à 2 millions d'euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 – d'approuver, à la majorité, les mouvements inscrits dans la décision modificative (*cf annexe 3.4*), relative au budget principal, au budget annexe des opérations d'aménagement, au budget annexe du stationnement et au budget annexe du Mouchoir de Cholet.

Article 2 – d'approuver, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 Pour, 9 Abstentions) les affectations des subventions aux associations et organismes divers, telles que figurant dans les états joints au document budgétaire.

Article 3 – d'approuver, à l'unanimité des suffrages exprimés (36 Pour, 9 Abstentions), les conventions et avenants afférents.

Article 4 – d'approuver, à la majorité des suffrages exprimés (36 Pour - 3 Abstentions, 6 Contre), l'état de la dette du budget principal et du budget annexe des opérations d'aménagement.

3.5 - LISTE DES BIENS MEUBLES CONSIDERES COMME DES IMMOBILISATIONS - MISE A JOUR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'adopter la liste des biens (*cf annexe 3.5*) devant être considérés comme des immobilisations, étant précisé que cette liste complète les différentes listes adoptées par le Conseil Municipal depuis 1998.

3.6 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA VILLE DE CHOLET - ANNEES 2005 ET SUIVANTES

Monsieur CHAMPION souligne les principales observations de la Chambre Régionales des Comptes (CRC) et apporte les réponses de la Ville.

I. La gestion des activités éducatives et culturelles

1. Une recherche de cohérence

Pour la Chambre Régionale des Comptes, la gestion de la politique culturelle souffre d'un manque de cohérence.

La Ville prend acte des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Elle souhaite toutefois attirer son attention sur le fait que la Communauté d'Agglomération du Choletais, dans la séance du Conseil de Communauté du 20 juin 2011, a décidé de prendre une compétence optionnelle en matière de culture, qui conduira à ce que les établissements culturels (théâtre, Jardin de Verre, école municipale d'arts plastiques, médiathèque, ludothèque, musées) ainsi que les résidences soient transférés au 1^{er} janvier 2012. Le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 juillet 2011, a approuvé ce transfert de compétence.

Ainsi, la Ville et la Communauté d'Agglomération auront mis en cohérence leurs compétences respectives en matière culturelle.

2. Le département bibliothèque universitaire

La Chambre considère qu'il n'est pas régulier que la Ville ait continué à supporter le coût de la Bibliothèque Universitaire.

La Ville prend acte des observations de la Chambre, mais souhaite qu'il soit précisé que ce choix avait été fait, en son temps, pour des raisons d'économie et d'efficacité dans la gestion, en l'absence de transfert de la compétence « culture », la Ville disposant de l'encadrement nécessaire à la gestion de cet établissement.

3. La classe préparatoire aux écoles d'art

La Chambre considère que la classe préparatoire aux écoles d'art ne relève pas explicitement des compétences relevant du domaine communal et devrait se situer dans un cadre supra communal.

La Ville prend acte des observations de la Chambre. Toutefois, elle souligne que :

- Cette classe fera partie des compétences dorénavant exercées par la Communauté d'Agglomération du Choletais et qu'elle se rattache non seulement à l'offre pédagogique du territoire choletais, non seulement d'un point de vue culturel mais également à la compétence « enseignement supérieur et formations post baccalauréat » de la Communauté d'Agglomération.

- La classe préparatoire participe au rayonnement de l'école, et affiche une politique culturelle de formation centrée sur l'égalité des chances. Les élèves, étudiants formés au concours d'entrée dans le cadre de cette classe préparatoire, intègrent ensuite les Ecoles des Beaux-Arts, d'Architecture, de Design... d'Angers, de Nantes, du Mans, voire de Paris. Elle positionne ainsi le Choletais comme un territoire sensible au développement professionnel de jeunes, futurs artistes.
- Elle témoigne de la volonté municipale que Cholet puisse appartenir au réseau des écoles ayant institué des classes préparatoires publiques. Ces dernières se sont rassemblées au sein d'une Association Nationale des Classes Préparatoires Publiques aux Ecoles Supérieures d'Art. Elles sont sept aujourd'hui en France. C'est ainsi un soutien d'une forme d'entrée dans le monde professionnel des plasticiens, sans discrimination sociale, notamment quant aux revenus des parents.
- Cette classe est l'équivalent des formations professionnalisantes mises en place au sein de l'Ecole de Musique, de Danse et d'Art dramatique, ce qui traduit l'ambition certaine de la Ville de Cholet et de la Communauté d'Agglomération du Choletais qui veulent apporter un soutien aux jeunes qui souhaitent aborder la voie de la professionnalisation dans toutes les esthétiques.

4. L'institut municipal des langues

La Chambre Régionale des Comptes considère que l'activité de formation continue réalisée par l'Institut Municipal des Langue ressort du domaine concurrentiel et devrait faire l'objet d'un budget annexe s'équilibrant par les ressources que cette activité dégage.

La Ville prend acte des observations de la Chambre mais maintient la légitimité de son intervention hors du champ juridique des services publics industriels et commerciaux.

- En effet, la Ville souhaite rappeler à la Chambre :
 - qu'elle propose, en formation continue, en cours de groupe ou en cours individuels, 15 langues, contre seulement 4 pour ce qui concerne la Chambre de Commerce et d'industrie (Anglais, Espagnol, Italien, Allemand) et une seule en ce qui concerne le Wall Street Institute (Anglais);
 - qu'elle ne fait aucune publicité particulière dans des publications (y compris même dans ses supports de communication propres) tendant à accréditer la pratique d'une approche publicitaire du service rendu,
 - que les prestations effectuées s'inscrivent dans le cadre d'une offre dont la tarification est déterminée par le Conseil Municipal, ne laissant pas de latitude à une éventuelle négociation sur les prix des formations proposées,
 - qu'elle emploie, dans ce cadre, des professeurs de langue, qui interviennent à la fois en formation privée et en formation continue et qui font l'objet de contrats tendant à offrir à ces derniers une situation plus sécurisante et une perspective d'évolution au travers de la pérennité de leurs interventions au sein de l'IML ; qu'ainsi ce cadre de gestion des ressources humaines ne témoigne pas de la volonté de la Ville de se placer dans un cadre concurrentiel vis à vis des intervenants de ce secteur qui ont plutôt tendance à salarier les professeurs sur la base de vacations,
- Pour ces raisons, la Ville ne souhaite pas que soit maintenue la qualification de service public industriel et commercial, pour ce service,
- La Ville indique cependant qu'elle travaille à permettre la connaissance précise du coût complet de cette activité, dans le cadre du déploiement à toute la collectivité d'une comptabilité analytique par activités, la formation continue proposée par l'IML devant constituer une de ces activités.
- La Ville indique par ailleurs qu'elle sera attentive à faire évoluer les tarifs de cette activité vers des tarifs équivalents au prix de revient complet de cette dernière.

II. La mutualisation des services avec la CAC

La Chambre Régionale des Comptes juge le dispositif et l'organisation mise en oeuvre autour de la mutualisation complexe et qu'il accroît la gestion administrative des services concernés. Elle constate qu'aucune évaluation du dispositif n'est réalisée.

La Ville prend acte des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Toutefois, la Ville souhaite indiquer qu'elle a mis en oeuvre un double travail sur les conditions d'évaluation des charges de mutualisation, afin de se conformer aux dispositions récentes édictées par l'article 65 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et de son décret d'application n°2011-515 du 10 mai 2011 (ce travail devant aboutir pour 2012 à l'adoption de nouvelles conventions de mutualisation) ainsi que sur la précision des facturations établies en direction de la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, la Ville prend acte de l'appréciation de la Chambre Régionale des Comptes qui relie l'évolution des effectifs à la mutualisation des services.

Cependant, concernant la Ville, cette dernière constate tout d'abord que, si ses effectifs ont évolué de 4,53 % sur 5 ans, l'évolution globale des effectifs dans la fonction publique territoriale, entre 2003 et 2008 (sources DGAFP) est de 19,89 %.

Par ailleurs, la création des postes au sein des services mutualisés, qui peuvent être considérés comme la conséquence des mutualisations, ressort à 5 postes, soit une évolution de l'effectif de 0,59 %.

En outre, tous les autres postes créés l'ont été dans le cadre :

- du renforcement des moyens de services (accueils périscolaires, déprécarisation des personnels des écoles, agents de surveillance des sorties d'écoles, déprécarisation des enseignants de l'IML, instruction des autorisations d'urbanisme et mise en place de la TLPE),
- d'une politique volontariste de reprise du travail des agents en maladie et de reclassement de ces agents,
- de la mise en place d'un service chargé du stationnement et des déplacements,
- de la nécessité de suppléer à "la délégation" d'activité auparavant réalisée par les services de l'Etat (passeports biométriques).

Enfin, si les effectifs de la Ville ont évolué faiblement, la Ville tient à faire valoir à la Chambre Régionale des Comptes que du point de vue de l'évolution de sa masse salariale, elle a su réaliser une maîtrise de ses dépenses de personnel, comme l'attestent les comparaisons qui ressortent des études annuelles réalisées par la Fédération des Maires des Villes Moyennes. Le montant par habitant des charges de personnel ressortait, pour la Ville, à 457 € en 2005 et à 513 € en 2009, contre 608 € et 674 € pour la moyenne des Villes adhérentes de la Fédération des Maires des Villes Moyennes. Le ratio « charges de personnel/dépenses réelles de fonctionnement » s'établissait, quant à lui, à 48,50 % en 2005 et 48,70 % en 2009, contre 55,20 % et 56,50 % pour la moyenne des Villes de la FMVM.

III. Les Arcades Rougé

3.1 Le coût global de l'opération

La Chambre Régionale des Comptes juge que l'opération « Arcades Rougé » s'est révélée plus coûteuse que le projet initial et qu'elle a contribué à l'augmentation de l'endettement de la Ville. Elle pointe une difficulté de lecture de cette opération du fait qu'elle a été réalisée sur deux budgets. Elle estime que la Ville, qui a mené cette opération sans avoir recours à un aménageur, n'a pas disposé de l'autonomie nécessaire vis à vis du promoteur. Enfin, elle estime que la Ville aurait dû transférer les immobilisations et les emprunts correspondant au parking des Arcades Rougé au budget annexe du stationnement.

La Ville prend acte des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Cependant, elle souhaite apporter à la Chambre Régionale des Comptes les précisions suivantes :

- sur la période 2005-2010, les Arcades Rougé ont pesé pour 27 325 981 € dans le montant des investissements réalisés qui ressortent à 102 201 635 €, soit 26,73 % de ce total,
- sur cette même période, la Ville a mené la première phase de la rénovation urbaine du quartier Jean Monnet, opération conventionnée avec l'ANRU, pour un montant de 9 645 203 €, représentant 9,45 % du total des investissements de la période,
- ce sont donc 36 971 184 € qui ont été investis dans des opérations de restructuration urbaine, soit 36,18 % du total des investissements,
- le montant des investissements réalisés sur la période, fait ressortir un montant annuel par habitant de 304 €, ce qui atteste de l'effort d'équipement engagé par la Ville,
- si l'encours de la dette a cru de 40 378 445 € sur la période, cet encours supplémentaire représente 39,50 % du financement global des investissements réalisés sur la période, ce qui signifie que la Ville a su dégager 61 831 990 €, représentant un autofinancement de 60,50 %.

La Ville constate également que la Chambre lui donne acte du fait qu'elle a su prendre les dispositions pour que la situation financière ne soit pas obérée par cet effort d'investissement.

3.2 La gestion budgétaire de l'opération

La Ville prend acte de la recommandation de la Chambre tendant à créer des budgets annexes distincts pour chaque opération d'aménagement, même si la réglementation ne crée pas d'obligation.

La Ville souhaite porter à la connaissance de la Chambre qu'elle se conformera, pour l'avenir, à cette recommandation.

3.3 La conduite du projet

La Ville prend acte des observations de la Chambre.

Elle souhaite toutefois préciser à la Chambre que si factuellement, lors du concours de maîtrise d'oeuvre de l'aménagement des espaces publics, une des équipes comprenait le cabinet d'architecte qui avait été choisi pour la conception de l'îlot Bretonnais, le choix de cette même équipe s'est fait par un jury dans des conditions de respect des règles de la commande publique.

Par ailleurs, l'architecte qui représentait, en région, le cabinet d'architecte du promoteur, a quitté ce cabinet pour s'associer avec le chef de fil du groupement auquel la Ville a confié la maîtrise d'oeuvre des aménagements publics. Cette évolution a donc permis de distinguer tout à fait nettement les deux maîtrises d'oeuvre dans la réalisations des constructions et aménagements.

Il ne semble donc pas opportun à la Ville d'affirmer que la Ville et le promoteur ont eu le même architecte.

3.4 La gestion du parking public

La Ville prend acte des observations de la Chambre Régionale des comptes.

Toutefois, la Ville souhaite apporter les précisions suivantes :

- Le prix à la place du parking Arcades Rougé a coûté 26 061,78 € et a coûté moins cher que le parking Travot (coût valeur 2006 : 3 459 948 €/117 places = 29 572,21 €).
- La part de l'encours qui a financé le parking peut être estimée à 6 584 325 € (sur la base d'une proratisation de l'encours global (8 426 318 €) par rapport aux dépenses du parking, d'une part, et des travaux, d'autre part. Cette part d'emprunt représente 10,33 % de l'encours (63 758 755 €).
- Le budget stationnement qui retrace les recettes produites par la politique du stationnement, comptabilise non seulement les recettes des parkings en ouvrage mais également les redevances encaissées au titre du stationnement sur voirie. En 2010, les recettes encaissées sur le budget stationnement ressortent au global à 897 540,35 €, se décomposant en 365 016,38 € pour les parkings en ouvrage et 532 523,97 € pour le stationnement sur voirie.

Étant précisé que, pour 2010, la prévision des recettes était de 895 000 €.

- Le budget stationnement est, conformément à la délibération de création, un budget qui retrace les dépenses et les recettes liées au stationnement payant mis en place en centre ville. Il concerne à la fois, les parkings en ouvrage et les stationnement sur voirie. Aucun ouvrage (le parking Arcade Rougé, pas plus que les parkings Mondement et Travot) ni aucune voirie n'a fait l'objet d'un transfert vis à vis de ce budget,
- Le nombre de places du parking Arcades Rougé (518), est justifié compte tenu que :
 - le nombre de places supprimées en surface, dans le périmètre de l'opération, a été de 293,
 - le nombre de places dues au titre de l'opération par le promoteur, est de 269.

Enfin, la Ville souhaite porter à la connaissance de la Chambre les résultats d'une étude réalisées en 2008 par le Cabinet Cushman & Wakefield qui montre la nécessité pour la Ville de restructurer, redynamiser et densifier l'appareil commercial du centre-ville, notamment eu égard à l'environnement fortement concurrentiel en matière commerciale, dans lequel elle se situe, que ce soit du fait du développement des agglomérations de Nantes ou d'Angers, des pôles urbains qui maillent le territoire (Chemillé, Les Herbiers, Bressuire) et de la périphérie (L'Ecuyère et PK3).

IV. La situation financière et la fiabilité comptable

La Chambre Régionale des Comptes recommande à la Ville de poursuivre la maîtrise de l'investissement telle que le prévoit la prospective financière, pour maintenir une situation correcte. Elle indique que des progrès sont réalisables en matière de respect des délais de mandatement, de rattachement des charges à l'exercice et d'engagement des dépenses.

La Ville prend acte de l'analyse financière réalisée par la Chambre Régionale des Comptes.

Elle note que la Chambre tient compte du fait que la Ville a su adapter son niveau d'investissement en cohérence avec sa capacité à dégager de l'autofinancement et à se désendetter.

La Ville entend poursuivre cette orientation financière.

La Ville prend acte des recommandations de la Chambre concernant les rattachements des charges à l'exercice et les engagements de dépenses. Elle indique à la Chambre qu'elle entend poursuivre ses efforts d'amélioration en la matière.

La Ville prend également acte des observations de la Chambre concernant les délais de paiement de certaines dépenses. La Ville s'attache, tant en ce qui la concerne que dans le cadre du partenariat avec le comptable, de limiter ces délais. Pour mémoire, pour 2010, près de 80 % des factures étaient payées dans les délais réglementaires. Pour 2011, à la fin du mois d'août, près de 90 % étaient payées dans le délai de 30 jours.

La Ville prend acte de la recommandation de la Chambre tendant à distinguer dans l'état des cessions/acquisitions, les opérations qui se rattachent aux différents budgets. La Ville indique qu'elle prendra en compte cette recommandation.

Madame GRAVELEAU-HARDY intervient à son tour et juge le rapport de la CRC moins élogieux par rapport à la situation et la gestion financière de la Ville. Elle souligne quelques critiques énoncées par la CRC : des problèmes de transparence, de lisibilité, concernant l'accomplissement des activités culturelles, les relations entre la Ville et la CAC, notamment dans le cadre des mutualisations et des difficultés dans la conduite du projet Arcades Rougé ainsi que son coût élevé. Elle s'interroge sur la manière dont sont protégés les intérêts de la Ville et réclame davantage de transparence et une meilleure maîtrise des dépenses.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur COIFFARD.

Monsieur COIFFARD estime que l'analyse de la CRC sur le dossier des Arcades Rougé est "sévère". Il évoque un certain nombre de préconisations qu'il qualifie de "*rappels à l'ordre*" et considère que ce rapport "*apporte un éclairage avisé sur la gestion financière de la cité*".

En réponse à ces deux interventions, Monsieur le Maire, après avoir exprimé sa satisfaction à la lecture du rapport de la CRC et après avoir explicité en quoi consistait le contrôle de cette instance sur les collectivités, lit et commente le résumé rédigé par la CRC. Il souligne l'importance des investissements depuis quinze ans afin d'améliorer le cadre de vie des Choletais, ce qui a nécessairement engendré une diminution des capacités d'investissement de la Ville à ce jour.

Concernant la hausse de la fiscalité, il rappelle que la Collectivité a eu le courage de voter une augmentation conséquente des taux d'impôt avant l'élection municipale de mars 2008, ce qui traduit une totale transparence vis à vis des administrés.

Relativement au projet Arcades Rougé, il conçoit que la CRC ait pu juger le montage complexe mais, contrairement à ce qui a pu être dit, le contrôleur a souligné "*une lisibilité insuffisante*" et en aucun cas une volonté de cacher quoique ce soit.

En conclusion, il évoque l'entretien final qu'il a eu avec les contrôleurs de la CRC et qui ont pointé quelques éléments à améliorer mais qui ont surtout jugé la situation de la Collectivité tout à fait saine.

Il s'adresse ensuite à Madame GRAVELEAU-HARDY en lui rappelant que le projet des Arcades Rougé n'aurait pas pu voir le jour sans une emprise totale de 10 000 m² et ce, dès la genèse de l'opération.

Il est ensuite question des conclusions de la CRC concernant la compétence culturelle. Contrairement aux propos tenus par Madame GRAVELEAU-HARDY qui indique que la CRC préconise de "*mettre en cohérence la gestion des activités culturelles entre la Ville et la CAC*", Monsieur le Maire précise que la CRC appelle à un transfert de compétence entre la Ville et la CAC pour mettre en cohérence la gestion des activités culturelles. C'est ce que la Ville a fait puisqu'elle a décidé ce transfert lors de la séance du Conseil Municipal de juillet. Monsieur le Maire rappelle à Madame GRAVELEAU-HARDY que son groupe a justement voté contre ce transfert et contre les mutualisations entre la Ville et la CAC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – de prendre acte, après débat, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire sur la gestion de la commune de Cholet, pour les exercices 2005 et suivants.

4 - SPORTS ET JEUNESSE

4.1 - RENOVATION DE LA STRUCTURE DE JEU "AGORESPACE" DANS LE QUARTIER FAVREAU - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de solliciter auprès de l'Etat (Centre National pour le Développement du Sport), une aide financière aussi élevée que possible, pour la rénovation d'une structure "Agorespace", dans le quartier Favreau.

Article 2 – d'approuver le plan de financement (*cf annexe 4.1*).

Article 3 – d'imputer les dépenses et d'encaisser la recette au budget principal.

4.2 - TARIFS MUNICIPAUX - MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver les tarifs de mise à disposition des installations sportives municipales au profit des collèges, conformément aux tarifs votés par le Conseil Général, pour l'année scolaire 2011/2012,

Article 2 – d'approuver la grille tarifaire de l'association Jeune France Omnisports, modifiée en conséquence.

5 - CULTURE ET ENSEIGNEMENT

5.1 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE "CINEMOVIDA"

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'allouer forfaitairement à l'exploitant du complexe cinématographique "Cinémovida", dans le cadre du cycle de projections de films jeune public "Ciné-Mômes", qui se déroulera entre le 1er et le 31 décembre 2011, la somme de 480 € par film, en vue d'assurer la couverture d'une partie du coût de cette opération.

Article 2 – de fixer comme suit les tarifs liés à cette manifestation :

- tarif unique tous publics de 3 € la place ;
- tarif de 2,50 € par élève, applicable aux groupes scolaires à l'occasion des séances organisées sur le temps scolaire.

Les recettes d'entrée restant acquises au complexe cinématographique.

Article 3 – d'allouer forfaitairement à l'exploitant du complexe cinématographique "Cinémovida", dans le cadre du "Festival pour les Juniors", qui se déroulera les 1er, 2, 5, 6 et 8 décembre 2011, la somme de 230 € par classe participante.

Article 4 – d'approuver la convention à conclure avec la Société Nouvelle d'Entreprises de Spectacles (SNES), gérant le complexe "Cinémovida".

Article 5 – d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

6 - SOLIDARITÉS

6.1 - CONTRAT "ENFANCE ET JEUNESSE" 2011-2014 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REGION CHOLETAISE - APPROBATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'adopter les termes du Contrat «Enfance et Jeunesse» à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Région Choletaise suivant les objectifs et les conditions fixées pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer pendant cette période les éventuels avenants et autres pièces annexes correspondant à l'inscription d'actions nouvelles ou de développement susceptibles d'être proposées, en cours de contrat, par l'un ou plusieurs des autres signataires concernés.

6.2 - PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA MEDIATION FAMILIALE - APPROBATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique – d'approuver les termes du protocole départemental de développement de la médiation familiale à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou et la Ville de Cholet, pour une période fixée jusqu'au 31 décembre 2012, fixant les modalités de conventionnement et de financement concertés d'une offre territoriale de médiation familiale.

6.3 - AVANCE DE TRESORERIE A L'ASSOCIATION SANTE SERVICES CHOLETAIS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – de consentir en 2011 une avance de trésorerie non rémunérée d'un montant de 4 000 € à l'association Santé Services Choletais, remboursable au plus tard le 30 juin 2012, afin de permettre le redémarrage des activités du Centre de Soins de Cholet.

Article 2 – d'approuver la convention à conclure avec l'association Santé Services Choletais.

Article 3 – d'imputer la dépense et la recette correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal.

7 - AMÉNAGEMENT

7.1 - PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 11

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article 1 - d'arrêter le projet de modification n° 11 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :

- divers ajustements réglementaires (écrits et graphiques), concernant le secteur 1AUd, correspondant à la ZAC du Val de Moine,
- la règle de stationnement des articles UA 12, UB 12 et UC 12,
- la marge de recul de la Voie Communale 2,
- la rectification d'une erreur matérielle portant sur les articles UA 11, UB 11 et UC 11.

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique selon les dispositions des articles L. 123-13 et R. 123-19 du code de l'urbanisme.

7.2 - ADHESION DE LA VILLE A L'UNION DES APICULTEURS DE L'ANJOU - ASSOCIATION SANITAIRE APICOLE DEPARTEMENTALE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article 1 – d'approuver l'adhésion de la Ville à l'Union des Apiculteurs de l'Anjou – Association Sanitaire Apicole Départementale (UAA-ASAD), afin que la Collectivité puisse protéger les colonies de ruches, grâce aux produits vendus par cet organisme, et bénéficier des campagnes départementales, la cotisation s'élevant à 12 €.

Article 2 – d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal.

7.3 - TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE - FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la Taxe d'Aménagement au taux de 3 %, égal à celui existant pour la TLE.

7.4 - LOCAUX SIS 2 RUE DE L'ANCIEN HOPITAL - PERMIS DE DEMOLIR

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (39 Pour, 6 Contre),

DECIDE

Article unique - de mandater Monsieur le Maire pour présenter la demande de permis de démolir les locaux sis 2 rue de l'Ancien Hôpital.

QUESTION ORALE

Question de Madame Anne GRAVELEAU-HARDY

" Lors de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2011, vous avez indiqué que vous présenteriez un bilan financier de l'opération « Arcades Rougé ». Cette perspective fait suite à plusieurs sollicitations formulées en ce sens par les groupes d'opposition.

Nous souhaitons que cet exercice s'inscrive dans le cadre d'une mission d'information et d'évaluation, dispositif prévu par l'article L2121-22-1 du CGCT.

En outre, et afin d'asseoir l'objectif de transparence que vous semblez vouloir assigner à la présentation de ce bilan, nous demandons que cette mission soit composée de conseillers municipaux issus des trois groupes politiques de l'assemblée municipale. Cette mission pourra ainsi, objectivement, rechercher et présenter l'ensemble des dépenses supportées par la ville depuis le milieu des années 1990 pour permettre la réalisation de ladite opération « Arcades Rougé », en identifiant notamment les risques financiers encourus. Elle pourra, par ailleurs, faire le point sur les recettes engendrées ou attendues pour la ville ainsi que sur les modalités de gestion de l'équipement.

En vertu de l'application du 1^{er} alinéa de l'article L 2121-22-1 du CGCT, le conseil municipal doit délibérer de la création d'une mission d'information et d'évaluation.

Je vous remercie de l'attention apportée à cette demande et de me préciser quelle réponse vous entendez y apporter et sous quels délais. "

Monsieur le Maire revient de manière très précise sur le contenu de l'article L.2121-22-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, notamment en ce qui concerne les modalités de saisie du Maire pour ce type de demande par 1/6ème du Conseil Municipal et les délais à respecter.

Par ailleurs, il souligne le fait que l'article 51 du Règlement Intérieur voté par le Conseil Municipal prévoit les modalités de fonctionnement d'une telle mission et qu'il n'y a pas lieu de délibérer à nouveau sur ce sujet.

Enfin, à supposer qu'1/6ème du Conseil Municipal demande la création de cette mission, Monsieur le Maire indique clairement, qu'à titre personnel, il ne voterait pas favorablement sur ce projet ; ce serait, selon lui, jeter le doute sur le travail des services qui ont réalisé la synthèse présentée lors de ce Conseil et discréditer la CRC qui a mené une analyse très précise sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée.

Le Président
Gilles BOURDOULEIX

Le Secrétaire
Gwénaëlle DUCHESNE

Les élus municipaux,
présents à la fin de la séance du 14 novembre 2011,

Michel MAUDET	Frédéric PAVAGEAU	Marie-Hélène DUCEPT	Dominique POUPARD- MERLE
Michel CHAMPION	Jean-Paul BREGEON	Sandrine RAOUX	Nicole VEYLIT
Marie-Christine PELLETIER	Alice FERCHAUD	François DEBREUIL	Jean-Pierre GEINDREAU
Roselyne DURAND	Yves CLEDAT	Catherine DURAND	Anne GRAVELEAU- HARDY
Roger MASSE	Monique ARIÑO	Benoît MARTIN	Tristan JOUANNY
Isabelle LEROY	Simone POUPARD	Evelyne CHICHE- GAUVAIN	Xavier COIFFARD
Jean LELONG	Michel BONNEAU	Olivier BRACHET	Marie-Christine BOMME
Florence DABIN- HERAULT	Jean-Michel BOISSINOT	Natacha CASTIN	Françoise COQUELET
John DAVIS	Evelyne HORECKA- PRAS	Gilles ALLINDRE	
Thierry ABRAHAM	Jean-Daniel AUGER	Antoine MOULY	
Colette LALLEMAND	Catherine BODET	Gildas GUGUEN	

AUTORISATIONS DE PROGRAMME MODIFICATION DES ENVELOPPES VOTEES

Conseil Municipal
Du 14 novembre 2011

3.3

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		VOTE		
Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Autorisations de Programme Globales				
BUDGET PRINCIPAL				
5002	Matériels et mobiliers des services publics	42	-	3
5004	Systèmes d'information et de télécommunications	42	-	3
5010	Créat.réfect.amén.équipements sportifs	42	-	3
5014	Voiries, trottoirs, réseaux et parkings	42	-	3
5015	Aménagement du territoire communal	42	-	3

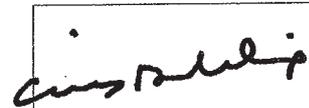
Décision Modificative n°1 - 2011
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 43 /représentés : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 45

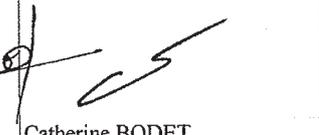
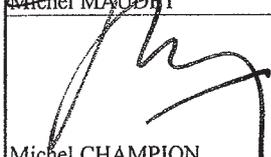
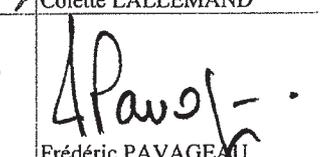
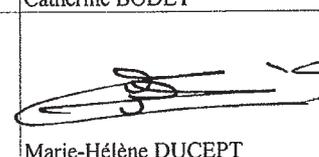
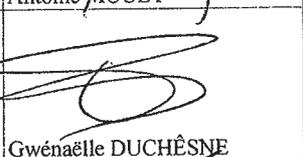
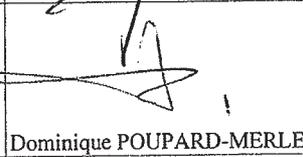
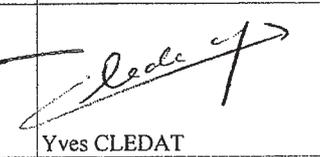
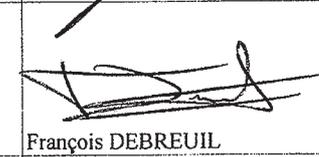
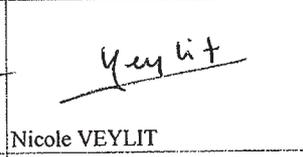
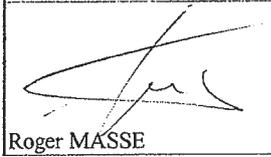
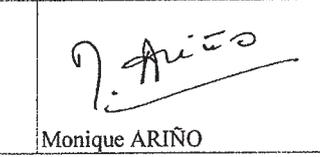
VOTES

Date de convocation : 7 novembre 2011

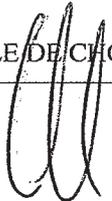
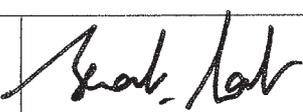
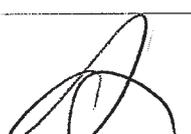
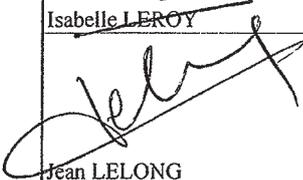
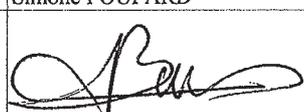
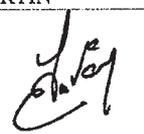
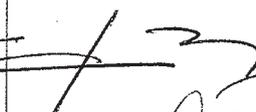
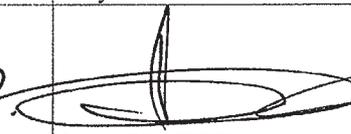
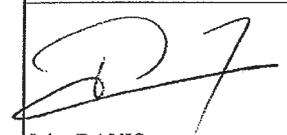
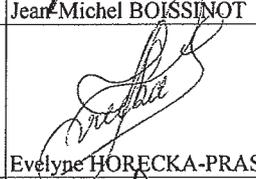
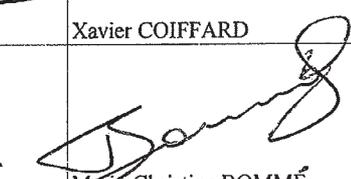
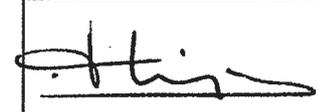
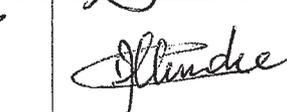
Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 14 novembre 2011
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 14 novembre 2011


 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDUIT	 Colette LALLEMAND	 Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	 Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHÊSNE
<i>A donné pouvoir à Mme M. Hélène DUCEPT</i> Géraldine DELORME	 Jean-Paul BRÉGEON	<i>A donné pouvoir à M. CHAMPION.</i> Patricia RIGAUDEAU	 Gildas GUGUEN
 Marie-Christine PELLETIER	 Alice FERCHAUD	 Sandrine RAOUX	 Dominique POUPARD-MERLE
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	 Nicole VEYLIT
 Roger MASSE	 Monique ARIÑO	 Catherine DURAND	 Jean-Pierre GEINDREAU

VILLE DE CHOLET - AP/CP - Budget Principal

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Anne GRAVELEAU-HARDY
 Jean LELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Tristan JOUANNY
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Natacha CASTIN	 Marie-Christine BOMME
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 15 novembre 2011 et de la publication le 21 novembre 2011

.....
A Cholet, le 15 novembre 2011

DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2011
Budget Principal

Conseil Municipal
Du 14 novembre 2011

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
FONCTIONNEMENT - Dépenses				
011	Charges à caractère général	42	–	3
012	Charge de personnel et frais assimilés	42	–	3
65	Autres charges de gestion courante	36	6	3
66	Charges financières	42	–	3
67	Charges exceptionnelles	42	–	3
023	Virement à la section d'investissement	36	–	9
FONCTIONNEMENT - Recettes				
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	42	–	3
74	Dotations et participations	42	–	3
75	Autres produits de gestion courante	42	–	3
77	Produits exceptionnels	42	–	3

DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2011

Conseil Municipal
Du 14 novembre 2011

Budget Principal

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
INVESTISSEMENT - Dépenses				
204	Subventions d'équipement versées	36	–	
21	Immobilisations corporelles	36	–	
5002	Matériels et mobiliers des services publics	36	–	
5004	Systèmes d'information et de télécommunication	36	–	
5010	Créat.réfect.amén.équipements sportifs	36	–	
5014	Voiries-Trottoirs-Réseaux et Parking	36	–	
5015	Aménagement du territoire communal	36	–	
5016	Espaces verts	36	–	
INVESTISSEMENT - Recettes				
13	Subventions d'investissement	36	–	9
16	Emprunts et dettes assimilées	36	6	3
024	Produits des cessions d'immobilisations	41	–	3
021	Virement de la section de fonctionnement	36	6	3

Décision Modificative n°1 - 2011

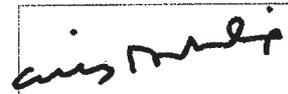
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 43 / représentés : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 45

VOTES

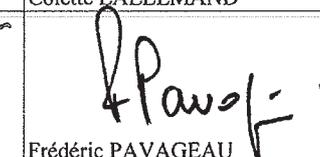
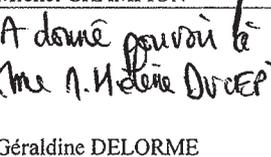
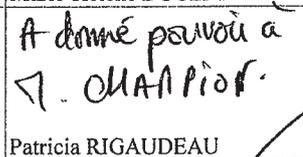
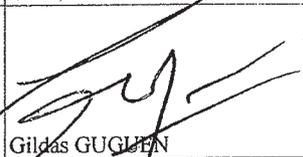
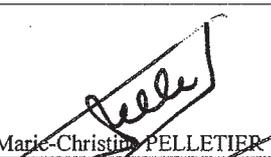
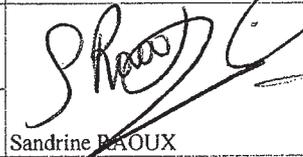
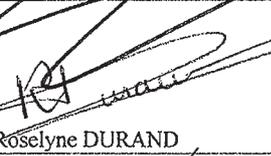
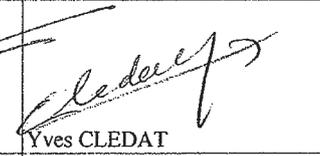
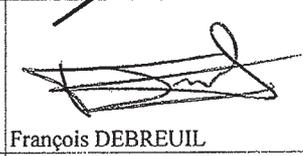
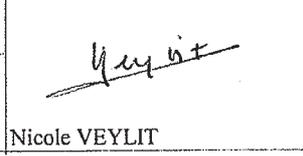
Date de convocation : 7 novembre 2011

Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 14 novembre 2011
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 14 novembre 2011

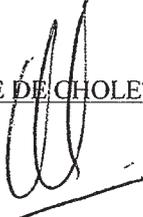
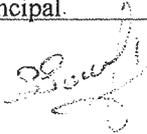
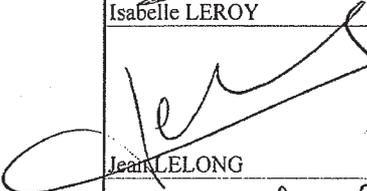
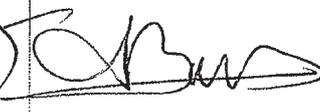
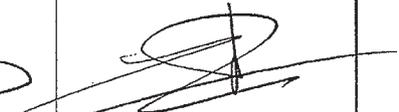
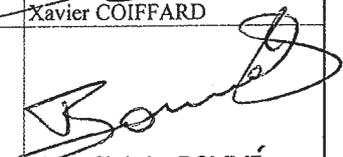
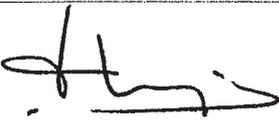


Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Colette LALLEMAND	 Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	 Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHÊSNE
 Géraldine DELORME	 Jean-Paul BREGEON	 Patricia RIGAUDEAU	 Gildas GUGLÉN
 Marie-Christine PELLETIER	 Alice FERCHAUD	 Sandrine PAOUX	 Dominique POUPARD-MERLE
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	 Nicole VEYLIT
 Roger MASSE	 Monique ARIÑO	 Catherine DURAND	 Jean-Pierre GEINDREAU

VILLE DE CHOLET - Budget Principal.

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Anne GRAYLEAU-HARDY
 Jean LELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Tristan JOUANNY
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Natacha CASTIN	 Marie-Christine BOMMÉ
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en
sous-préfecture, le 15 novembre 2011 et de la publication le 21 novembre 2011

.....
A Cholet, le 15 novembre 2011

DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2011
Budget Annexe des Opérations d'Aménagement

Conseil Municipal
 Du 14 novembre 2011

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
FONCTIONNEMENT - Dépenses				
011	Charges à caractère général	36	-	9
67	Charges exceptionnelles	36	-	9
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36	-	9
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	36	-	9
FONCTIONNEMENT - Recettes				
70	Produits des services, du domaine et ventes	36	-	9
75	Autres produits de gestion courante	36	-	9
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36	-	9
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.	36	-	9
INVESTISSEMENT - Dépenses				
16	Emprunts et dettes assimilées	36	6	3
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36	-	9
INVESTISSEMENT - Recettes				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36	-	9

Décision Modificative n°1 - 2011

ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 43 / représentés : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 45

VOTES

Date de convocation : 7 novembre 2011

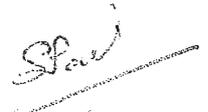
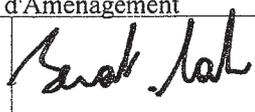
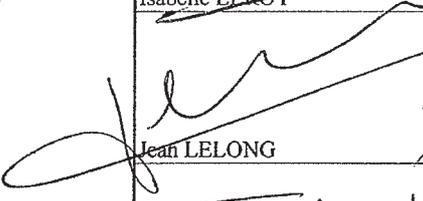
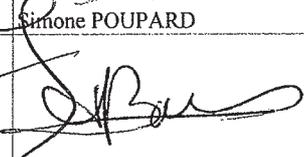
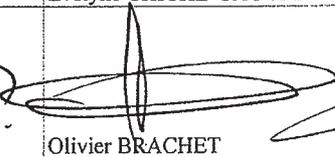
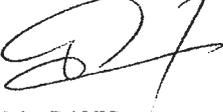
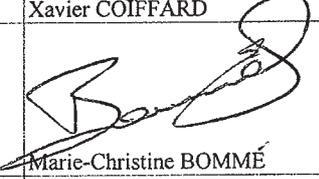
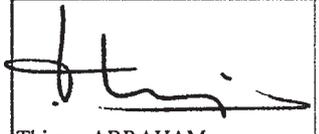
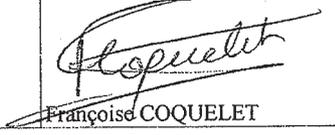
Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 14 novembre 2011
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 14 novembre 2011

Gilles Bourdouleix
 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

<i>Michel MAUDET</i> Michel MAUDET	<i>Colette LALLEMAND</i> Colette LALLEMAND	<i>Catherine BODET</i> Catherine BODET	<i>Antoine MOULV</i> Antoine MOULV
<i>Michel CHAMPION</i> Michel CHAMPION	<i>Frédéric PAVAGEAU</i> Frédéric PAVAGEAU	<i>Marie-Hélène DUCEPT</i> Marie-Hélène DUCEPT	<i>Gwénaëlle DUCHESNE</i> Gwénaëlle DUCHESNE
<i>A donné pouvoir à Im. et Helène DUCEPT</i> Géraldine DELORME	<i>Jean-Paul BREGEON</i> Jean-Paul BREGEON	<i>A donné pouvoir à N. CHAMPION</i> Patricia RIGAUDEAU	<i>Gildas GUGUEN</i> Gildas GUGUEN
<i>Marie-Christine PELLETIER</i> Marie-Christine PELLETIER	<i>Alice FERCHAUD</i> Alice FERCHAUD	<i>Sandra RAOUX</i> Sandrine RAOUX	<i>Dominique POUPARD-MERLE</i> Dominique POUPARD-MERLE
<i>Roselyne DURAND</i> Roselyne DURAND	<i>Yves CLEDAT</i> Yves CLEDAT	<i>François DEBREUIL</i> François DEBREUIL	<i>Nicole VEYLIT</i> Nicole VEYLIT
<i>Roger MASSE</i> Roger MASSE	<i>Monique ARIÑO</i> Monique ARIÑO	<i>Catherine DURAND</i> Catherine DURAND	<i>Jean-Pierre GEINDREAU</i> Jean-Pierre GEINDREAU

VILLE/DE CHOLET - Budget Annexe des Opérations d'Aménagement

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Anne GRAVELLEAU-HARDY
 Jean LELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Tristan JOUANNY
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Maricha GASTIN	 Marie-Christine BOMMÉ
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 15 novembre 2011 et de la publication le 21 novembre 2011

.....
A Cholet, le 15 novembre 2011

DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2011
Budget Annexe du StationnementConseil Municipal
Du 14 novembre 2011

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
FONCTIONNEMENT - Dépenses				
011	Charges à caractère général	42	-	3
023	Virement à la section d'investissement	42	-	3
FONCTIONNEMENT - Recettes				

VILLE DE CHOLET

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2011
Budget Annexe du Stationnement

Conseil Municipal
du 14 novembre 2011

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
INVESTISSEMENT - Dépenses				
5040	Gestion du stationnement payant	36	6	3
INVESTISSEMENT - Recettes				
021	Virement de la section de fonctionnement	36	6	3

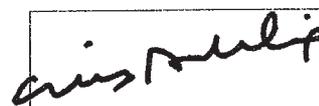
Décision Modificative n°1 - 2011
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 43 / représentés : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 45

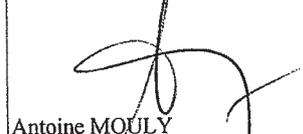
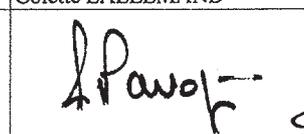
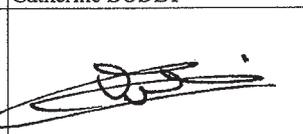
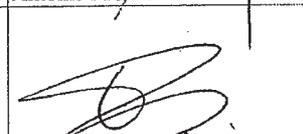
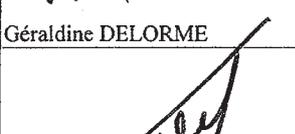
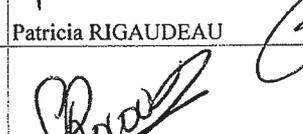
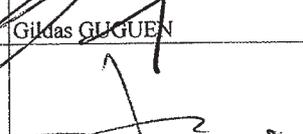
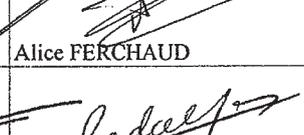
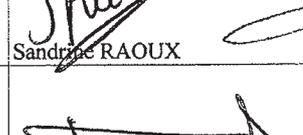
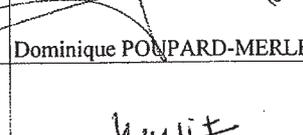
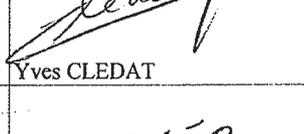
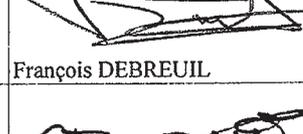
VOTES

Date de convocation : 7 novembre 2011

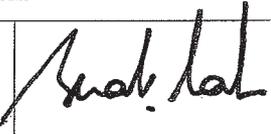
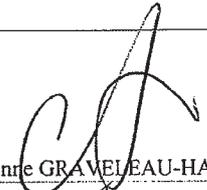
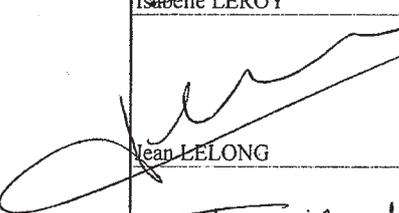
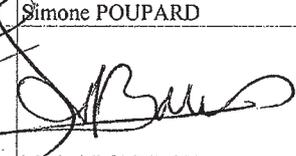
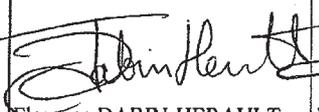
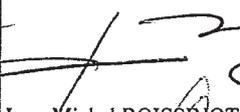
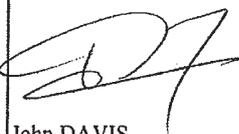
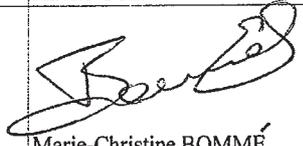
Présenté par le **Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX**
 A Cholet, le 14 novembre 2011
 Le Député-Maire,
Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 14 novembre 2011


 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

 Michel MAUDET	 Colette LALLEMAND	 Catherine BODET	 Antoine MOULY
 Michel CHAMPION	 Frédéric PAVAGEAU	 Marie-Hélène DUCEPT	 Gwénaëlle DUCHESNE
A donné pouvoir à Mme M. Hélène DUCEPT Géraldine DELORME	 Jean-Paul BRÉGEON	A donné pouvoir à M. CHAMPION Patricia RIGAUDEAU	 Gildas GLUGUEN
 Marie-Christine PELLETIER	 Alice FERCHAUD	 Sandrine RAOUX	 Dominique POMPARD-MERLE
 Roselyne DURAND	 Yves CLEDAT	 François DEBREUIL	 Nicole VEYLIT
 Roger MASSE	 Monique ARÑO	 Catherine DURAND	 Jean-Pierre GEINDREAU

VILLE DE CHOLET - Budget Annexe du Stationnement

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Anne GRAVELEAU-HARDY
 Jean LELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Tristan JOUANNY
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COFFARD
 John DAVIS	 Evelyne HORECKA-PRAS	 Miracha CASTIN	 Marie-Christine BOMME
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET
<p>Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 15 novembre 2011 et de la publication le 21 novembre 2011</p> <p>.....</p> <p>A Cholet, le 15 novembre 2011</p>			

DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2011
Budget Annexe du Mouchoir de CholetConseil Municipal
Du 14 novembre 2011

CHAPITRES		VOTE		
		POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
FONCTIONNEMENT - Dépenses				
011	Charges à caractère général	42	-	3
FONCTIONNEMENT - Recettes				
013	Atténuation de charges	42	-	3
70	Produits des services, du domaine et ventes	42	-	3

Décision Modificative n°1 - 2011
ARRETE - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 45
 Nombre de membres présents : 43 / représentés : 2
 Nombre de suffrages exprimés : 45

VOTES

Date de convocation : 7 novembre 2011

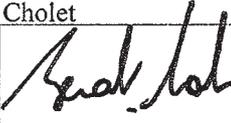
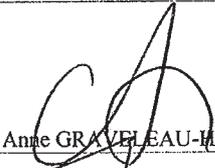
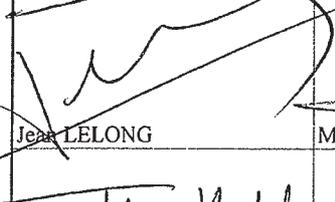
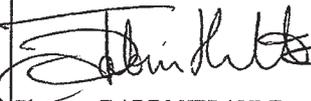
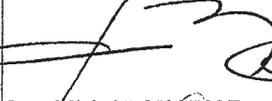
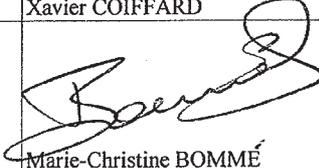
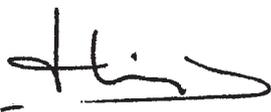
Présenté par le Député-Maire, Gilles BOURDOULEIX
 A Cholet, le 14 novembre 2011
 Le Député-Maire,
 Délibéré par l'assemblée délibérante réunie en session
 A Cholet, le 14 novembre 2011

Gilles Bourdouléix
 Gilles BOURDOULEIX

Les membres du Conseil Municipal,

<i>Michel MAUDET</i> Michel MAUDET	<i>Colette LALLEMAND</i> Colette LALLEMAND	<i>Catherine BODET</i> Catherine BODET	<i>Antoine MOULY</i> Antoine MOULY
<i>Michel CHAMPION</i> Michel CHAMPION	<i>Frédéric PAVAGEAU</i> Frédéric PAVAGEAU	<i>Marie-Hélène DUCEPT</i> Marie-Hélène DUCEPT	<i>Gwénaëlle DUCHÈSNE</i> Gwénaëlle DUCHÈSNE
<i>A donné pouvoir à Mme A. Hélène DUCEPT</i> Géraldine DELORME	<i>Jean-Paul BRÉGEON</i> Jean-Paul BRÉGEON	<i>A donné pouvoir à M. CHAMPION</i> Patricia RIGAUDEAU	<i>Gildas GUGUEN</i> Gildas GUGUEN
<i>Marie-Christine PELLETIER</i> Marie-Christine PELLETIER	<i>Alice FERCHAUD</i> Alice FERCHAUD	<i>Sandrine RAOUX</i> Sandrine RAOUX	<i>Dominique POUPARD-MERLE</i> Dominique POUPARD-MERLE
<i>Roselyne DURAND</i> Roselyne DURAND	<i>Yves CLEDAT</i> Yves CLEDAT	<i>François DEBREUIL</i> François DEBREUIL	<i>Nicole VEYLIT</i> Nicole VEYLIT
<i>Roger MASSE</i> Roger MASSE	<i>Monique ARIÑO</i> Monique ARIÑO	<i>Catherine DURAND</i> Catherine DURAND	<i>Jean-Pierre BEINDREAU</i> Jean-Pierre BEINDREAU

VILLE DE CHOLET - Budget Annexe du Mouchoir de Cholet

 Isabelle LEROY	 Simone POUPARD	 Benoît MARTIN	 Anne GRAVELEAU-HARDY
 Jean LELONG	 Michel BONNEAU	 Evelyne CHICHE-GAUVAIN	 Tristan JOUANNY
 Florence DABIN-HERAULT	 Jean-Michel BOISSINOT	 Olivier BRACHET	 Xavier COIFFARD
 John DAVIS	 Evelyne FIORECKA-PRAE	 Naticha CASTIN	 Marie-Christine BOMME
 Thierry ABRAHAM	 Jean-Daniel AUGER	 Gilles ALLINDRE	 Françoise COQUELET
<p>Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 15 novembre 2011 et de la publication le 21 novembre 2011</p> <p>.....</p> <p>A Cholet, le 15 novembre 2011</p>			

LISTE DES TYPES D'OBJETS

Adjonction aux délibérations des 9 novembre 1998, 14 décembre 1998, 13 décembre 1999, 11 décembre 2000, 10 décembre 2001, 9 décembre 2002, 8 décembre 2003, 13 novembre 2006, 9 mars 2009 et du 14 décembre 2009.

INFORMATIQUE ET TELEPHONIE

Tablette électronique

MATERIEL AUDIOVISUEL

Loupe électronique
Tableau interactif
Télé-agrandisseur
Trépied

MATERIEL ELECTROMENAGER

Balance pour le linge
Machine à repasser
Sèche-main

MATERIEL SPORTIF

Parcours de santé
Parcours permanent d'orientation

MOBILIER

Fenêtre
Porte
Poteau guide-file
Store
Support unité centrale
Tribune

MOBILIER URBAIN

Drapeau
Fontaine

OUTILLAGE ET MATERIEL TECHNIQUE

Cage d'élevage
Casier de rangement
Groupe de fauchage
Nettoyeur vapeur
Planimètre
Pistolet d'aérogommage
Touret à meuler
Traceur d'impression

SECURITE ET SURVEILLANCE MEDIACLE

Panneau affichage de vitesse

VEHICULE ET MATERIEL ROULANT

Petit train

RENOVATION DE LA STRUCTURE DE JEU "AGORESPACE" – QUARTIER FAVREAU

Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Achat de fournitures :		Etat :	8 918 €
- main courante à poser	7 700 €	(Centre National pour le Développement du Sport)	
- fournitures bois pour réparation main courante et structure bois	855 €		
- revêtement du sol : chape granitieux stabilisé	3 000 €		
- filets renforcés derrière les buts	2 000 €		
- filets pour activité de volley, badminton ou tennis-ballon	235 €		
- panneaux de basket avec cercle anti-vandalisme	686 €		
TOTAL HT	14 476 €		
TVA (19,6 %)	2 837 €	Ville de Cholet :	
TOTAL TTC	17 313 €	- préfinancement TVA	2 837 €
		- autofinancement	8 918 €
Main d'œuvre :			
- Intervention du personnel du Centre Technique Municipal qui encadrera le chantier de jeunes 60 h x 2 personnes (28€/heure)	3 360 €		
TOTAL	3 360 €		
TOTAL TTC	20 673 €	TOTAL TTC	20 673 €